

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle
Commune de LUPPY
PV DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt et le trois juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de LUPPY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote des 15 mars et 28 juin 2020 se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Prénom et Nom de l'élu	Date de l'élection	Nombre de voix obtenues
1. Pierre LAUVRAY	15 mars 2020	139
2. Éric JEANMOUGIN	15 mars 2020	132
3. Sébastien CITERLÉ	15 mars 2020	130
4. Sébastien GASCARD	15 mars 2020	130
5. Cédric HINSCHBERGER	15 mars 2020	130
6. CAMPO Danielle	15 mars 2020	129
7. MACLOT François	15 mars 2020	129
8. Amélie MALMONTÉ	15 mars 2020	129
9. Stéphane BUSSARD	15 mars 2020	125
10. MEGLY Christine	15 mars 2020	124
11. BELLOY Hervé	15 mars 2020	122
12. Christian JEANDEMETZ	15 mars 2020	116
13. Michel MARTIN	28 juin 2020	64
14. Christian CHOLEY	28 juin 2020	56
15. Pascal MARCHAL	28 juin 2020	54

Absent(s) : Danielle CAMPO avec procuration à Christine MEGLY, Christian JEANDEMETZ excusé.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Hervé BELLOY, Maire qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer les personnes ci-dessus dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Christine MEGLY.

M. Michel MARTIN, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Il a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle
Commune de LUPPY
PV DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Pierre LAUVRAY et Amélie MALMONTÉ

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:	(zéro)
Nombre de votants :	(quinze)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	(quinze)
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	(un)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	(quatorze)
Majorité absolue :	(sept)

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELLOY Hervé	14	quatorze

Monsieur Hervé BELLOY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle
Commune de LUPPY
PV DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil municipal décide de fixer à trois le nombre des adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Hervé BELLOY, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	(zéro)
Nombre de votants :	(quinze)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	(quinze)
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	(deux)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	(treize)
Majorité absolue :	(sept)

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHOLEY Christian	9	neuf
JEANDEMETZ Christian	4	quatre

M. ayant obtenu la majorité absolue, Christian CHOLEY a été proclamé 1^{er} Adjoint.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle
Commune de LUPPY
PV DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes à l'élection du deuxième adjoint.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: (zéro)
Nombre de votants : (quinze)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : (quinze)
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : (un)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : (quatorze)
Majorité absolue : (sept)

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEANDEMETZ Christian	6	six
MARCHAL Pascal	8	huit

M. ayant obtenu la majorité absolue, Pascal MARCHAL a été proclamé 2^{ème} Adjoint.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été ensuite procédé, dans les mêmes formes à l'élection du troisième adjoint.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: (zéro)
Nombre de votants : (quinze)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : (quinze)
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : (zéro)
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : (quinze)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle
Commune de LUPPY
PV DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Majorité absolue : (huit)

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JEANDEMETS Christian	2	deux
MARTIN Michel	13	treize

M. Michel MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à dix-huit heures et trente-deux minutes et Mme Christine MEGLY, secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Luppy, les jour, mois et an susdits.